

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal – 30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

Présents : MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, ROCHE Didier, HANIN Hervé, PENELLE Stéphane, CARL Aline, MARÉCHAL Jean-Luc, GUERIN Sabrina, MOREL Jacques.

Absente : LENOIR Laëtitia.

Sabrina GUERIN est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de loi de finances rectificative a abrogé l'obligation de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point.

3. Adoption du rapport de la CLECT du 21 novembre 2022

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 novembre 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 21 novembre 2022

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➤ **DECIDE** d'adopter à l'unanimité le rapport de la CLECT ci-joint.

Mme Sabrina GUERIN, agent au sein de la Communauté de Communes de Roumois Seine ne prend pas part au vote

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Approbation des attributions de compensations pour l'année 2022

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2022 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 novembre 2022 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2022 sur les montants suivants :

Commune de AIZIER	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18-01-22	2 342 €
Evaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	2 342 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune de AIZIER pour 2022.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 21 novembre 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine du 28 novembre 2022 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2022

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la révision de droit des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 de la commune de AIZER aux sommes suivantes :

Commune de AIZIER	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18-01-22	2 342 €
Evaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	2 342 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2022.

Mme Sabrina GUERIN, agent au sein de la Communauté de Communes de Roumois Seine ne prend pas part au vote

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. DETR/DSIL – Bâtiment communal - Approbation du projet et plan prévisionnel de financement

Monsieur le Maire **rappelle** au Conseil Municipal

- l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à l'Atelier d'Architecture du Roumois dans le cadre du projet du bâtiment communal.
- Le coût prévisionnel du projet est estimé à 459 690,00 € HT, soit 551 628,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander des aides financières.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	38 190,00 €	DETR 40 %	183 876,00 €
Relevé de géomètre	2 000,00 €	CD 27 30 %	137 907,00 €
Etudes géotechniques	4 500,00 €	Autofinancement 30%	137 907,00 €
Diagnostic du bâtiment existant	3 500,00 €		
Bureau de contrôle	6 000,00 €		
Coordonnateur SPS	3 500,00 €		
Travaux	402 000,00 €		

TOTAL	459 690,00 €	TOTAL	459 690,00 €
-------	--------------	-------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le projet et le plan de financement ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles au titre de la DETR/DSIL
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Département de l'Eure titre de la DETR/DSIL
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce projet.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. DETR – Vidéoprotection - Approbation du projet et plan prévisionnel de financement

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil municipal le projet de vidéo protection.

Deux entreprises ont été consultées afin d'étudier les différentes solutions. Madame la 1^{ère} Adjointe a rencontré le référent de la gendarmerie afin d'étudier les meilleurs emplacements possibles et la réglementation. Une réunion publique sera organisée.

- Le coût prévisionnel du projet est estimé à 23 755,00 € HT, soit 28 506,00 € TTC

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander des aides financières.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	
Installation du système de vidéoprotection	23 755,00 €	DETR 40 %	9 502,00 €
		CD 27 30 %	7 126,50 €
		Autofinancement 30%	7 126,50 €
TOTAL	23 755,00 €	TOTAL	23 755,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **décide** d'approuver le projet et le plan de financement ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles au titre de la DETR/DSIL
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Département de l'Eure titre de la DETR/DSIL
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce projet.

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

6. Décision modificative n° 03

INVESTISSEMENT

Dépenses

D 21316 – Équipements du cimetière	+ 3 593 €
D 21568 – Installation matériel et outillage d'incendie	+ 1 635 €
D 2031 – Frais d'études	- 5 228 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise** la décision modificative ci-dessus.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dotations

M. le Maire informe le Conseil municipal du montant des attributions suivantes :

- Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (F.D.P.D.M.) : 10 007€. Le montant est exceptionnellement élevé en 2022 par rapport à 2021 (4 101€) du fait de l'attribution d'un reliquat cumulé sur les 6 dernières années.
- Pour faire face à la hausse significative des prix, notamment de l'énergie et au surcoût lié à l'augmentation du point d'indice, le Parlement a adopté un "Filet de sécurité". La commune d'Aizier est bénéficiaire de ce dispositif à hauteur de 2 624€.

Remerciements

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement du Député pour l'invitation au repas des Aînés.

Éclairage de l'église

Une demande de vérification est demandée sur ce point. Si l'église est toujours éclairée en semaine, M. le Maire propose d'appeler l'entreprise pour signaler cet incident et faire aligner les horaires sur l'éclairage public.

Fleurissement

Dans le cadre de la campagne euroise des villes et villages fleuris, M. le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution du prix de l'accueil touristique récompensant les efforts en faveur de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie. Un prix de 300 € sera remis à la commune le 5 décembre prochain.

M. le Maire remercie chaleureusement Isabelle MARÉCHAL pour son action dans ce dossier.

Assemblée générale UMEE

M. le Maire ne pourra pas assister à l'Assemblée générale de l'UMEE qui se déroulera le 15 décembre prochain et propose aux conseillers intéressés de s'inscrire.

Noël

M. le Maire rappelle la date du spectacle de Noël : 18 décembre 2022 et remercie Isabelle MARÉCHAL pour l'organisation du spectacle et l'achat des illuminations de Noël.

Il invite le Conseil municipal pour l'installation des décorations ; le samedi 3 décembre à 09h00 puis si besoin le vendredi 09 décembre.

Jean-Luc MARÉCHAL propose de convier les parents pour aider à la mise en place des décorations. M. le Maire enverra un message.

Alexandre DUPRÉ s'occupera de l'installation électrique.

Route du Flacq

Hervé HANIN informe le Conseil municipal de la formation de nombreux nids de poule sur la RD 95 – Route du Flacq.

M. le Maire a rendez-vous avec le Directeur Adjoint des Routes de Pont-Audemer pour faire l'inventaire des travaux d'entretien nécessaires et évoquer le problème de la sécurité routière en lien avec la circulation des nombreux poids lourds.

Problème de pression d'eau à Arsault

Didier ROCHE demande la date de la pose du surpresseur.

M. le Maire répond qu'à l'occasion d'une rencontre avec Mme DIGUET, interlocutrice privilégiée d'ENEDIS, pour le déplacement du compteur électrique à Arsault, il a évoqué d'autres problèmes comme le surpresseur d'Arsault et l'antenne tombée à l'entrée d'Aizier.

Ukraine

Didier ROCHE demande si une nouvelle collecte aura lieu.

M. le Maire répond que le Département de l'Eure est en train d'organiser l'envoi d'un nouveau convoi au mois de janvier.

Séance levée à 20h30